



SAINT-MALO
BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL

Labels & Qualifications pour les collectivités

Dossier de présentation
Mai 2021 - mis à jour en juin 2022

Le Pôle Ingénierie Touristique de la SPL Destination Saint-Malo - Baie du Mont-Saint-Michel a pour mission d'accompagner les collectivités locales - communautés de communes et d'agglomération – dans la mise en œuvre de leurs projets touristiques. Il intervient auprès de : Saint-Malo Agglomération, Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, Communauté de communes Bretagne Romantique et Communauté de communes Côte d'Emeraude.

Présentation des labels et démarches de qualification

Être détenteur d'un label pourra vous faire bénéficier d'un réseau, d'échanges d'expériences, mais également d'une notoriété supplémentaire.

Plusieurs thématiques peuvent être abordées par les labels : les différents patrimoines, qu'ils soient naturels, culturels ou bien architecturaux, le cadre et la qualité de vie que vous proposez au sein de votre territoire...

Vous trouverez dans ce dossier une présentation synthétique des différents labels et démarches de qualification : la SPL Destination Saint-Malo - Baie du Mont-Saint-Michel, via son Pôle Ingénierie Touristique, est à votre disposition pour un accompagnement ou de plus amples informations.

■ Cités et Haltes fluviales	p. 3
■ Commune Touristique	p. 4
■ Destination pour Tous	p. 5
■ EcoJardin	p. 6
■ Famille Plus	p. 8
■ Jardin remarquable	p. 9
■ Marque Bretagne®	p. 10
■ Patrimoines de Bretagne	p. 11
Communes du Patrimoine Rural de Bretagne	p. 13
Petites Cités de Caractère® de Bretagne	p. 14
Villes d'Art et d'Histoire-Villes Historiques de Bretagne	p. 15
■ Pavillon Bleu	p. 16
■ Plus Beaux Détours de France	p. 17
■ Plus Beaux Villages de France	p. 18
■ Sensation Bretagne	p. 19
■ Site remarquable du goût	p. 20
■ Station de Tourisme	p. 21
■ Station Verte	p. 22
■ Territoire Engagé pour la Nature	p. 24
■ Territoire Vélo®	p. 26
■ Territoires, Villes et Villages Internet	p. 27
■ Villages Étapes	p. 28
■ Villes et Métiers d'art	p. 29
■ Villes et Pays d'art et d'histoire	p. 30
■ Villes et Villages Fleuris	p. 32
► <i>Coordonnées</i>	p. 37

Espace
Naturel
Remarquable....p. 33

Espace
Naturel
Sensible.....p. 35

Parc
Naturel
Régional.....p. 36

Les objectifs de la démarche

- Identifier et qualifier l'offre pour une meilleure lisibilité et visibilité touristique.
- Inciter et accompagner les collectivités dans la valorisation touristique des voies d'eau, tout en veillant à une cohérence de parcours.
- Réunir l'ensemble des acteurs autour de cette démarche de labellisation afin de mettre en avant une offre touristique et un univers « canaux ».

Les critères d'homologation Cité fluviale

Les sites des voies d'eau devront être des espaces propices à la découverte du patrimoine fluvial, à la détente et à la pratique d'activités de loisirs notamment sur l'eau. Les cités retenues devront répondre à un ensemble de critères mentionnés dans la grille d'évaluation, dont :

- 1) Bénéficier d'un environnement remarquable : patrimoine fluvial, paysage naturel, patrimoine architectural ou technique.
- 2) Disposer d'un ensemble de services d'accueil : parkings, cheminements, bancs, tables, poubelles, sanitaires, douche, attaches vélo, ponton/quai, borne eau, borne électricité...
- 3) Disposer d'hébergements touristiques, de restaurants, café, commerces et d'un office de tourisme (ou bureau touristique).
- 4) Disposer d'activités de loisirs nature, dont au moins une à pratiquer sur l'eau.
- 5) Disposer d'activités culturelles et patrimoniales.

Les communes s'engagent

- à développer une politique d'accueil sur les sites des voies d'eau, autant pour les usagers des voies d'eau que pour les utilisateurs terrestres,
- à proposer aux visiteurs des sites attractifs pour tout public : touristes de proximité, touristes de passage, résidents,
- à veiller à la sauvegarde du Patrimoine fluvial et à sa valorisation.

Les critères d'homologation Halte fluviale

Les haltes fluviales sont des étapes de courte durée (déjeuner, une nuitée à bord...) disposant d'un niveau de services correct mais moins important que celui demandé pour les Cités fluviales. Les haltes pourront être qualifiées comme «halte de loisirs», «halte nature», «halte patrimoine» ou autres thématiques si besoin...

Les haltes retenues devront répondre à un ensemble de critères mentionnés dans la grille d'évaluation, dont :

- 1) Bénéficier d'un environnement attractif, soit au niveau du paysage naturel, soit au niveau du patrimoine architectural ou technique.
- 2) Disposer au minimum des aménagements d'accueil suivants : parking, bancs, tables, sanitaires, ponton, point d'eau...
- 3) Disposer d'une signalisation d'informations sur le site.

En quelques chiffres

25 cités, étapes et haltes en Bretagne et Loire-Atlantique
7 en Ille-et-Vilaine / 4 en Côtes d'Armor
1 en Destination Saint-Malo - Baie du Mont-Saint-Michel



Le barème des cotisations est calculé en fonction du nombre d'habitants, entre 108 et 2229 € (barème 2020).



Renouvelable tous les 3 ans.

Commune Touristique



Les communes qui mettent en oeuvre une politique du tourisme et qui offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente, ainsi que celles qui bénéficient au titre du tourisme, dans les conditions visées au deuxième alinéa du II de l'article L. 2334-7 du code général des collectivités territoriales, de la dotation supplémentaire ou de la dotation particulière identifiées au sein de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement, peuvent être dénommées communes touristiques.

Les conditions d'obtention

1) un office de tourisme classé

Pour obtenir la dénomination de commune touristique, l'existence d'un office de tourisme compétent sur le territoire suffit. Ainsi, une commune peut obtenir la dénomination en commune touristique même en l'absence d'implantation d'un bureau d'information touristique sur son territoire, dès lors qu'un office de tourisme intercommunal compétent sur le territoire de la commune est classé en catégorie I ou II.

2) des animations touristiques

Les animations sont celles organisées sur le territoire de la commune pendant les périodes touristiques. La première caractéristique de ces animations est leur inscription dans le temps.

3) la capacité minimale d'hébergement

La commune qui souhaite obtenir la dénomination de commune touristique doit être en mesure de justifier des hébergements en nombre suffisant pour accueillir une population supplémentaire durant la saison touristique. Sont pris en compte une grande variété d'hébergements marchands et non marchands auxquels est attribué à chacun un coefficient pondérateur.

Les avantages

La dénomination de commune touristique offre divers avantages pour la commune et ses habitants :

- L'article L.3335-4 du code de la santé publique prévoit des autorisations temporaires de la vente et la distribution de boissons alcoolisées lors de manifestations à caractère touristique dans la limite de 4 autorisations annuelles.
- L'article L.511-3 du code de la sécurité intérieure précise que des agréments peuvent être donnés à des agents titulaires de la commune habituellement affectés à des emplois autres que ceux de la police municipale ou à des agents non titulaires d'assister temporairement les agents de la police municipale.
- L'article L.2224-12-4 du CGCT prévoit le principe d'un plafonnement de la part de facture d'eau non proportionnelle au volume consommé (40% du coût de service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes par logement collectif desservi). Ce plafonnement ne s'applique pas dans les communes touristiques.
- L'article L.3332-1 du code de la santé fixe les règles d'ouverture des débits de boissons rapportées à la population municipale, dans la limite d'un débit de boissons pour 450 habitants. S'agissant des communes touristiques, la population non permanente est prise en compte, dans les conditions fixées par l'article R.3332-1 du code de la santé publique.

En quelques chiffres

914 communes touristiques en France

82 en Bretagne

2 en Ille-et-Vilaine / 15 en Côtes d'Armor

3 en Destination Saint-Malo - Baie du Mont-Saint-Michel



Gratuit.



Renouvelable tous les 5 ans.



RETOUR AU SOMMAIRE

Destination pour tous



La marque d'Etat Destination pour tous est attribuée à des territoires qui proposent une destination touristique permettant un séjour prolongé inclusif pour Tous (habitants du territoire ou visiteurs extérieurs, tenant compte de toutes les situations de handicap ou de besoins spécifiques). Elle prend en compte les 4 familles de handicaps (auditif, mental, moteur et visuel), en allant au-delà à destination des personnes à besoins spécifiques.

Principales valeurs : [accessibilité](#), [inclusion](#), [accueil](#).

Les critères

1 • Définition du territoire

- . La présentation du périmètre retenu.
- . La nature de la destination.
- . L'offre touristique et de loisirs.
- . L'offre loisirs de répit.
- . Les prestations de service de la vie quotidienne.

2 • Dynamique de la gouvernance :

- . La présentation du mode de gouvernance.
- . La politique de sensibilisation et d'implication des acteurs locaux.
- . La politique de communication (dont numérique).
- . La stratégie du territoire pour valoriser et promouvoir la destination.
- . L'engagement post-labellisation du territoire.

3 • Accessibilité sur le territoire

L'audit de l'accessibilité de la destination du territoire présentant l'offre accessible existante sur le territoire. Accessibilité des prestations touristiques, des déplacements collectifs, des déplacements à pieds, des services d'accompagnement et d'aide à la personne (offre sanitaire et médicosociale).

La Commission Nationale « Destination Pour Tous » délibère puis attribue la marque Destination pour tous pour un niveau (bronze, argent ou or). Celui-ci est déterminé en fonction de la conformité des réponses aux 3 critères :

- de 901 à 1000 points : or,
- de 701 à 900 points : argent,
- de 501 à 700 points : bronze.

Les étapes d'obtention

- 1 • Réponse à l'appel à candidature.
- 2 • Accompagnement ministériel (DGE et DMA) du territoire et ADT/ CDT selon les politiques territoriales menées.
- 3 • Dépôt du dossier de candidature, par voie dématérialisée à l'adresse suivante : destinationpourtous.dge@finances.gouv.fr.
Le dossier de candidature inclut l'audit.
- 4 • Présentation de la candidature en Commission nationale.
- 5 • Délibération de la Commission nationale et attribution de la marque.
- 6 • Promotion du territoire labellisé.



La démarche nécessite le recrutement par le territoire candidat d'un cabinet d'expertise indépendant pour réaliser l'audit de la destination. Le référentiel « minimum » de l'audit est défini dans le cahier des charges DPT (annexe 1). *Le montant est variable d'un territoire à l'autre.* L'accompagnement ministériel (DGE et DMA) est mis à disposition des territoires candidats à titre gratuit.



Renouvelable tous les 5 ans.

En quelques chiffres

6 Destinations pour Tous en France
0 en Bretagne



RETOUR AU SOMMAIRE

EcoJardin est à la fois un [label](#), un [référentiel technique](#) et un [réseau](#) sur la gestion écologique des espaces verts. Ce label est donc un [outil de communication et de reconnaissance](#) à destination du public, des équipes d'entretien et des élus.

La démarche EcoJardin a déjà séduit 91 gestionnaires d'espaces verts et comptabilise 532 espaces verts labellisés début 2020. La coordination du projet est assurée par Plante & Cité.

Les étapes pour l'obtention du label

L'inscription obligatoire

Le gestionnaire doit, dans un premier temps, se créer un compte candidat. C'est à partir de ce compte, que le ou les sites soumis à la labellisation sont inscrits.

- **Unité géographique** : elle correspond à la localisation du site. Un site doit se trouver dans un même lieu, quartier... Si un site est composé de plusieurs entités (site morcelé), celles-ci doivent avoir la même typologie avec une proximité visuelle et une continuité paysagère et être gérées par une même équipe.
- **Unité de gestion** : il s'agit de l'équipe technique en charge de la gestion du site. Un site composé de plusieurs entités doit être géré par la même équipe sinon il s'agit de sites différents.
- **Unité typologique** : un site est défini par sa typologie issue de la classification AITF. Un site ne peut être audité que sur une seule typologie correspondant à une grille d'évaluation. S'il existe plusieurs typologies sur un même lieu, il s'agit de sites différents.

Le gestionnaire peut inscrire autant de site qui le souhaite.

L'évaluation

Les audits sont le processus de vérification de la conformité au référentiel et permettent de mesurer l'état des pratiques écologiques du mode de gestion d'un espace vert afin de mettre en lumière les points forts et les faiblesses de cette gestion en matière de respect de l'environnement. Une grille d'évaluation constituée de critères associés au référentiel est le support de ces audits. La notation de l'ensemble de ces critères permet d'attribuer une note globale, laquelle atteint ou non le seuil à partir duquel un site est labellisé. Le seuil de labellisation est susceptible d'évoluer. L'évaluation du respect de l'ensemble des critères du label est réalisée par un auditeur indépendant, formé à ces grilles. Une zone « tampon » (de rattrapage) est prévue pour les sites proches du seuil d'attribution.

L'attribution

Le label est attribué pour trois ans puis tous les cinq ans après le premier renouvellement. Le comité de labellisation se réunit deux fois par an fin juin et fin novembre.

L'évaluation des sites par le comité se base sur le respect des critères essentiels, la note globale et l'avis de l'auditeur.

Les critères

L'évaluation du respect des exigences de gestion écologique par le biais des grilles d'évaluation passe par un entretien et une visite sur site, mais également par la consultation de documents.

Support des audits du label, les grilles d'évaluation comptent différents types de critères :

- les critères de politique globale du gestionnaire devant s'appliquer sur l'ensemble des sites
- les critères de site s'appliquant au site audité (connaissance des sols par exemple)
- les critères conditionnés aux différents types d'espaces verts (cimetières, etc.) ou au patrimoine et pratiques du site audité (strates végétales, etc.)

Par ailleurs, les critères des grilles d'évaluation ont été hiérarchisés, en fonction de leur importance et de leur faisabilité. On distingue les trois cas suivants :

- les critères essentiels : sans le respect de ces critères, l'obtention du label n'est pas possible;

Les zones de sol à nu (sans couvert végétal), sauf justifi-

cation pour motifs écologiques, sont-elles proscrites sur le site ? Les besoins en eau sont-ils évalués en fonction du climat, du type de sol et des plantes ? La biodiversité du site (ordinaire et remarquable) est-elle connue et des mesures spécifiques de préservation mises en place ? Les traitements avec des produits phytosanitaires issus de la chimie de synthèse dangereux pour la faune auxiliaire ou l'environnement sont-ils proscrits ? Y a-t-il des mesures mises en place pour la réduction de la production des déchets verts ? Y a-t-il des mesures mises en place pour la réduction de la production des déchets verts ? Y a-t-il un plan de formation (annuel ou pluriannuel) concernant le personnel et intégrant des thématiques écologiques ?

- les critères recommandés : le degré de respect de ces critères est sanctionné par une note positive ou négative;
- les critères facultatifs : le respect de ces critères est valorisé en tant que 'bonus'.

Une gouvernance partagée

Comité de labellisation

25 membres dans 4 collèges paritaires

Toutes les parties prenantes représentées

2 réunions/an pour l'attribution du label

animé par ARB IDF

Animation et suivi de la procédure avec les auditeurs et candidats / Communication

Comité technique

25 membres, experts et partenaires

Toutes les parties prenantes représentées

1 réunion/an pour l'évolution du label

animé par Plante & Cité

Suivi et actualisation du label / Communication

Auditeurs

Visite des sites, prise de photos et rédaction du rapport

Avis sur la labellisation.



La visite de l'auditeur et la réalisation d'un rapport d'audit sont des étapes incontournables pour l'obtention du label. Le coût de l'audit est de 715 € TTC pour un site. Il est à la charge du candidat et sera versé directement à l'auditeur.



Le label est attribué pour trois ans puis tous les cinq ans après le premier renouvellement.

Famille Plus



Famille Plus est un label national, né de la collaboration entre 3 associations de communes touristiques :

- L'Association Nationale des Élus des Territoires Touristiques (ANETT)
- L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM)
- La Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des villages de Neige.

Toute commune souhaitant obtenir le label Famille Plus doit auparavant être adhérente à l'une des trois associations. Soutenu par les services de l'État en charge du Tourisme, ce label est destiné à valoriser les communes adhérentes ayant engagé une démarche globale en faveur de l'accueil des familles.

Le label Famille Plus est accordé pour une période de trois ans aux communes qui mènent une réelle politique d'accueil des familles et des enfants.

Il est accordé sur dossier de candidature et un audit de contrôle permet de s'assurer que les critères sont bien respectés. Des contrôles intermédiaires et un travail régulier permettent également une amélioration et une adaptation constante de l'accueil et de l'offre destinée aux familles.

Les atouts

Se différencier sur le marché de l'offre touristique (nationale et internationale), un atout distinctif fort qui constitue un véritable critère de sélection pour les familles.

Développer la clientèle famille sous toutes ses formes et fidéliser les clients de demain.

S'engager dans une démarche de qualité nationale reconnue et accélératrice de progrès.

Rassurer la clientèle famille en garantissant une qualité de service et d'accueil, qui répond à leurs attentes.

En quelques chiffres

115 communes en France

3 en Bretagne

0 en Ille-et-Vilaine / 1 en Côtes d'Armor

Les engagements des communes labellisées

Famille Plus, le label de référence pour réussir ses vacances en famille, quelle que soit la destination !

- Un accueil personnalisé pour les familles.
- Des animations adaptées pour tous les âges.
- Du plus petit au plus grand : à chacun son tarif.
- Des activités pour petits et grands à vivre ensemble ou séparément, telles que la découverte et la sensibilisation à l'environnement et aux patrimoines.
- Tous commerces & services sous la main : l'hébergement, la restauration et les commerces et services, les équipements, les transports et la sécurité.
- Des enfants choyés par les professionnels.

Pour répondre aux attentes et aux envies des familles, ce label est décliné en 4 territoires : mer, montagne, nature et ville.



Pour la cotisation annuelle, il faut se rapprocher de votre association référente (ANETT, ANMSM ou Station Verte).

Pour exemple, pour une commune Station Verte, elle est équivalente à 1/4 de la cotisation Station Verte. Il faudra ajouter le coût de l'audit.



Renouvelable tous les 3 ans.



Jardin remarquable



Mis en place en 2004, le label « Jardin remarquable » distingue des jardins et des parcs, présentant un intérêt culturel, esthétique, historique ou botanique, qu'ils soient publics ou privés. Ce label de qualité est attribué par le Ministère de la Culture. Il donne lieu à des avantages divers et notamment à une signalisation routes et autoroutes, selon le même processus que les édifices protégés au titre des Monuments Historiques.

Des critères d'exigence et de qualité

- La composition (organisation des espaces).
- L'intégration dans le site et la qualité des abords.
- Les éléments remarquables (eau, fabriques, architectures végétales...).
- L'intérêt botanique.
- L'intérêt historique.
- L'accueil des publics.
- Et l'entretien dans le respect de la qualité environnementale.

Il tient compte de la diversité des parcs et jardins et peut concerner des jardins petits ou étendus, historiques ou contemporains et de tous les styles.

Les engagements

Le label engage les propriétaires à assurer un entretien régulier de leur jardin, à l'ouvrir à la visite au moins 40 jours dans l'année et 6h par jour, à participer au moins à une opération nationale (Rendez-vous aux jardins et/ou aux Journées européennes du patrimoine), à mettre à la disposition du public des documents d'information (plan, historique, indications botaniques) et à apposer dans un lieu visible du public une plaque émaillée reprenant le logotype du label « Jardin remarquable ».

Les avantages du label

- Mention dans les documents de communication diffusés par le Ministère de la Culture.
- Possibilité d'obtenir une signalisation routière spécifique portant le logotype, selon le même processus que les édifices protégés au titre des monuments historiques.
- Autorisation d'utiliser le label et son logo sur tous les documents de communication et de signalétique.
- Possibilité d'une prise en compte dans la définition des plans locaux d'urbanisme (PLU).
- Attention : depuis le 1^{er} janvier 2014, le label ne permet plus d'obtenir d'agrément fiscal.

Comment candidater ?

Les propriétaires doivent adresser les dossiers de candidature à la Direction Régionale des Affaires Culturelles soit :

- par Internet : en saisissant votre demande sur le site « Mes démarches ».

- par voie postale : en adressant une demande à votre DRAC.

Il n'existe pas de date limite de candidature. Les demandes sont recevables toute l'année.

En quelques chiffres

450 jardins en France

25 en Bretagne

8 en Ille-et-Vilaine / 10 en Côtes d'Armor

2 en Destination Saint-Malo - Baie du Mont-Saint-Michel



Gratuit.



Renouvelable tous les 5 ans.



La **marque territoriale** de la Bretagne a été créée dans le but de servir l'**attractivité bretonne**. En enrichissant et en modernisant son image, elle permet à la région d'**accroître son rayonnement et son attrait**.

Elle est mise à la disposition des partenaires souhaitant intégrer la Bretagne dans leur communication, afin de promouvoir leurs activités aux niveaux national et international. Elle renforce ainsi la fierté d'appartenance, en mobilisant et fédérant les acteurs entrepreneurs autour du même thème.

Les principales valeurs

Les valeurs sont le fondement de la marque Bretagne et le reflet de son identité. Elles peuvent être partagées par tous ceux qui ont un lien fort avec ce territoire. Toute entreprise portant la marque Bretagne s'engage à porter ces valeurs et à les exprimer dans sa communication.

. L'engagement

. L'ouverture

. Le sens du collectif

. L'imagination

Animation de la Marque

La marque Bretagne est animée au quotidien par l'équipe marque du Comité Régional du Tourisme de Bretagne, *pour le secteur tourisme*, et de Bretagne Développement Innovation (BDI), *pour tous les autres secteurs*.

La marque Bretagne est représentée par le Comité de marque, qui délibère les candidatures.

En quelques chiffres

875 partenaires en Bretagne (novembre 2020)

280 partenaires en Ille et Vilaine

192 partenaires en Côtes d'Armor

45 sur le territoire de la SPL Destination St Malo Baie du Mont St Michel, dont 25 dans le secteur du tourisme et, 3 collectivités.

Pourquoi s'engager ?

- Bénéficier de la forte notoriété de la Bretagne.
- Enrichir son image de marque.
- Bénéficier de services spécifiques.
- Bénéficier d'une image reconnue de qualité, de fiabilité.
- Diffuser une image enrichie et plus actuelle du territoire.
- Intégrer un réseau professionnel dynamique.

Qui peut candidater ?

Entreprises, associations, organismes publics.

Comment candidater ?

Pour devenir partenaire de la marque, la candidature se décline en plusieurs étapes :

- Participer à la journée Candidats durant laquelle l'équipe marque profite de ce temps fort pour faire connaissance avec la structure, présenter la marque mais aussi analyser ses supports de communication sous forme d'atelier de co-développement
- Déposer en ligne un dossier de candidature (pour vous aider : Guide de candidature)
- Être étudié par le Comité de marque Bretagne : les candidatures sont analysées par l'équipe marque Bretagne (CRT pour les candidats du tourisme et BDI pour les autres secteurs) ainsi que par le Comité de marque.



Gratuit.



Engagement pour 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.



RETOUR AU SOMMAIRE

Patrimoines de Bretagne

Définies et reconnues par la [richesse et la qualité de leurs patrimoines architectural, paysager et culturel](#), les [Villes d'Art et d'Histoire](#) et les [Villes Historiques](#), ainsi que les [Petites Cités de Caractère®](#) et les [Communes du Patrimoine Rural de Bretagne](#) constituent de véritables pôles touristiques et patrimoniaux dans les territoires.

Aujourd'hui, ces trois réseaux associatifs représentent 90 cités et villages labellisés repartis en Bretagne, tous engagés dans des politiques de protection, de conservation, de valorisation et d'animation de leurs patrimoines bâtis et culturels. La convergence des missions menées par ces réseaux à différentes échelles, permet de travailler collectivement en faveur d'une meilleure mise en tourisme des Patrimoines de Bretagne.

Depuis 2018, ils avancent donc conjointement sous la bannière « Patrimoines de Bretagne » afin de faire du patrimoine un levier de développement et de mise en tourisme, à destination des habitants et des visiteurs.

DES ACTIONS PARTAGÉES

Axe 1- Développement d'une dynamique commune

Co-construction de dispositifs techniques et d'une gouvernance permettant la mutualisation des compétences et des moyens de chacun des trois réseaux associatifs.

Développement de partenariats permettant de valoriser les patrimoines.

Axe 2- Mise en place d'animations et de projets de territoire en réseau

Accompagnement de la structuration d'offres touristiques patrimoniales dans les Destinations Touristiques.

Mise en place d'un programme d'animations commun, permettant de renforcer les liens entre les réseaux et les communes.

Axe 3- Mise en place d'une stratégie de communication

Élaboration d'une stratégie partagée de communication.

Création et diffusion d'outils de communication à destination du grand public et des communes membres.



Patrimoines de Bretagne

Communes du Patrimoine Rural de Bretagne



Le coût de la cotisation est de 1.50 € par habitant.



Renouvelable tous les 7 ans.

En quelques chiffres

41 en Bretagne

8 en Ille-et-Vilaine / 14 en Côtes d'Armor

1 en Destination Saint-Malo - Baie du Mont-Saint-Michel

Petites Cités de Caractère® de Bretagne



Cotisation minimale : 2000 €
Cotisation maximale : 8000 €
Cotisation intermédiaire : 1,93 € par habitant (les communes dont le montant des cotisations est compris entre 2000 € et 8000 € sont sollicitées pour le nombre d'habitants X 1,93 €)
A laquelle il faut ajouter 1 % du crédit versé par la Région en année N-1 aux communes et particuliers (dossiers instruits par l'Association).



Les communes sont contrôlées tous les 5 ans par la Commission de Contrôle.

En quelques chiffres

27 en Bretagne

8 en Ille-et-Vilaine / 9 en Côtes d'Armor

2 en Destination Saint-Malo - Baie du Mont-Saint-Michel

Des aides du Conseil Régional de Bretagne

La Région Bretagne soutient et accompagne les communes labellisées en accordant des subventions aux particuliers et aux collectivités pour la restauration de leur patrimoine bâti ancien et l'aménagement des espaces publics dans l'objectif de :

- » Revitaliser les centres-bourgs et embellir le cadre de vie.
- » Développer le tourisme de la Bretagne intérieure.

Villes d'Art et d'Histoire et Villes Historiques de Bretagne



Le barème des cotisations est calculé en fonction du nombre d'habitants, entre 1795 et 6163 € (barème 2020).



Pas de durée de validité.

En quelques chiffres

21 en Bretagne Historique

5 en Ille-et-Vilaine / 2 en Côtes d'Armor

1 en Destination Saint-Malo - Baie du Mont-Saint-Michel



RETOUR AU SOMMAIRE

Communes du Patrimoine Rural de Bretagne



Le label CPRB est porté par l'association du même nom qui a été créée en 1987 par des maires soucieux de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager de leur commune.

Les critères d'adhésion

- Moins de 3 500 habitants répartis dans le bourg et la campagne.
- Qualité et conservation du patrimoine architectural et paysager.

Les intérêts du label

Attribué pour 7 ans, il est l'élément d'unité et de référence des communes associées. Ses intérêts sont les suivants : **Culturel** (faire connaître le patrimoine, le comprendre et le faire vivre) ; **Qualité de la vie** (harmonie du cadre de vie des habitants) ; **Technique** (restauration de l'habitat ancien selon les méthodes traditionnelles) et **Economique** (valorisation du patrimoine par les artisans locaux).

Les engagements des communes labellisées

Restaurer et mettre en valeur le patrimoine architectural

- Restaurer, entretenir et valoriser le patrimoine bâti et paysager.
- Respecter les lieux patrimoniaux lors des aménagements publics.
- Végétaliser les espaces publics et les entrées de bourg
- Mettre en place des actions de développement culturel et touristique.
- Maintenir et favoriser le développement des commerces de proximité et des hébergements touristiques
- Faire de sa commune un lieu d'animation et de diffusion culturelles.

Faire la promotion de la commune

- Développer des dispositifs d'information touristique.
- Mettre en place une signalisation touristique de qualité et intégrée.
- Se doter d'outils de communication.

Participer à la vie de l'association

- S'inscrire dans la stratégie de développement et de promotion du réseau.
- Participer aux réunions et aux commissions de travail de l'association.

Les missions de l'association

Sauvegarder et accompagner

- Elaboration d'études du patrimoine.
- Conseils auprès des collectivités dans leurs projets de restauration et d'aménagement.
- Information, sensibilisation et accompagnement des habitants à la restauration du bâti ancien.
- Coordination des élus et partenaires autour de projets de développement.

Animer et promouvoir

- Organisation d'animations liées au patrimoine
- Mise en place d'outils de communication à destination des habitants et des visiteurs.
- Coordination de journées thématiques autour du patrimoine.

Développer et valoriser

- Redynamisation des centres-bourgs par la valorisation du patrimoine.
- Conception de supports de découverte « Balade du patrimoine ».
- Structuration de l'offre touristique et patrimoniale au sein des Destinations touristiques.



Petites Cités de Caractère® de Bretagne



Née en 1975, l'association Petites Cités de Caractère® de Bretagne rassemble des communes atypiques, à la fois rurales par leur population limitée, et urbaines par leur histoire et leur patrimoine. [Ces villes, implantées dans des sites naturels d'exception](#), étaient autrefois des centres religieux, politiques, militaires ou commerciaux. Après les révolutions administratives et industrielles de la France, elles ont vu leurs fonctions urbaines se réduire.

À la croisée de la revitalisation économique, du « vivre ensemble », de l'animation culturelle, l'association vise à sauvegarder et valoriser le patrimoine des cités pour en faire un véritable levier de développement territorial.

Aujourd'hui, [les 27 Petites Cités de Caractère® sont reconnues comme des territoires aux enjeux touristiques et patrimoniaux indéniables](#) ; ensembles, elles partagent un véritable enthousiasme, des valeurs collectives qui donnent vie et sens au concept et contribuent à faire de la Bretagne une région singulière, forte de sa capacité à fédérer.

Les critères d'admission

1. L'agglomération doit être soumise à une protection au titre des Monuments Historiques, ou d'un Site Patrimonial Remarquable.

Dans le cas où plusieurs sites patrimoniaux remarquables existent sur une même commune nouvelle, chaque Petite Cité de Caractère® fait l'objet d'un traitement spécifique.

2. Commune de moins de 6000 habitants à la date de la demande d'adhésion ou,
Commune déléguée, d'une commune nouvelle, de moins de 6000 habitants à la date de la demande d'adhésion ou,

La population résidant au sein de l'espace soumis à une protection au titre des Monuments Historiques ou du Site Patrimonial Remarquable doit être inférieure à 6000 habitants au moment de la demande d'adhésion.

3. L'agglomération doit avoir un bâti suffisamment dense pour lui donner l'aspect d'une cité, détenir un patrimoine architectural de qualité et homogène témoin de son histoire, avoir exercé et /ou exercer des fonctions urbaines de centralité.

4. La commune doit avoir un programme pluriannuel de restauration

et réhabilitation du patrimoine bâti et de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels.

5. La commune doit s'inscrire dans la stratégie de développement touristique de son territoire. Cette stratégie peut être intercommunale, départementale et / ou régionale. Elle devra en présenter les grandes lignes (spécificités et principaux publics) et préciser en quoi son projet basé sur ses patrimoines s'inscrit dans les objectifs de ce / ces schémas.

Les engagements de la commune

La commune veillera, dans la mise en œuvre de tous ses engagements, à mettre en pratique les principes liés à l'expression des droits culturels et au développement durable.

- **Engagement** de la commune à entretenir, restaurer et mettre en valeur les patrimoines, à embellir et requalifier les espaces publics conformément aux exigences du site et à sa typologie.

- . Création d'un Site Patrimonial Remarquable,
- . Entretien et valorisation de l'espace public,
- . Entretien et valorisation du bâti public,
- . Entretien et valorisation du bâti privé.

- **Engagement** de la commune en faveur de l'accueil du public.

- **Engagement** de la commune en faveur de l'animation.

- **Engagement** de la commune à participer à la vie du réseau.



Villes d'Art et d'Histoire et Villes Historiques de Bretagne



Créée en 1984, l'Union se compose d'une vingtaine de villes, réparties sur l'ensemble du territoire de la Bretagne historique. L'association regroupe des Villes d'Art et d'Histoire, détentrices d'un label délivré par le Ministère de la Culture et des Villes Historiques, dotées d'un Site Patrimonial Remarquable. Toutes sont engagées et s'inscrivent dans une [politique commune de sauvegarde, de valorisation et d'animation de leurs patrimoines](#).

La spécificité du label des Villes d'Art et d'Histoire les engage par convention avec l'État. Pour autant, toutes les villes de l'Union travaillent ensemble à proposer des outils de médiation et de découverte de leur patrimoine pour toutes et tous.

D'ambitieuses initiatives invitent à redécouvrir leurs charmes, de manière parfois originale. Habitants et hôtes de passage peuvent en profiter toute l'année.

L'alliance et la complémentarité des démarches patrimoniales et touristiques font de l'Union, un réseau essentiel pour la structuration d'une stratégie ambitieuse et innovante de valorisation et de promotion de la Bretagne.

Les critères d'adhésion

S'inscrire dans la stratégie de développement touristique et patrimonial de son territoire.

+

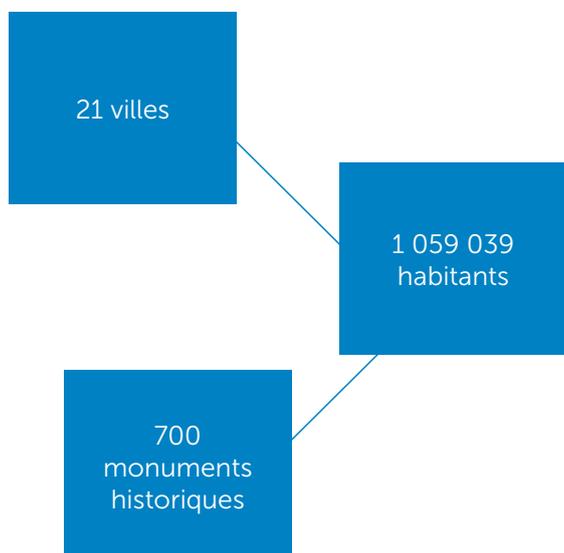
Être un territoire labellisé Ville ou Pays d'Art et d'Histoire par le Ministère de la Culture.

ou

Être en cours de labellisation ou d'élaboration d'un dossier de candidature.

ou

Être une ville, de plus de 8000 habitants, dotée d'un site Patrimonial Remarquable.



Les engagements

- [Entretenir et améliorer son patrimoine](#) par des actions de sauvegarde et de mise en valeur respectant les spécificités architecturales locales.
- [Valoriser le patrimoine bâti](#) et requalifier les espaces publics dans le cadre d'une politique urbanistique durable.
- Permettre au plus grand nombre de découvrir le patrimoine grâce à une offre culturelle et artistique de qualité.
- [Développer des actions pédagogiques patrimoniales](#), notamment à destination des habitants et des scolaires.
- [Proposer un accueil public ouvert à l'année](#), avec un personnel permanent et des outils de communication adaptés.
- [Privilégier des actions de coopération](#) touristique, culturelle, éducative et économique entre les villes membres.
- [Encourager les échanges](#) interrégionaux ou internationaux.
- [S'inscrire dans une démarche d'innovation](#) et d'expérimentation dans les domaines du tourisme et du patrimoine.



RETOUR AU SOMMAIRE



Label de tourisme durable présent sur plus de 4 500 sites répartis dans 46 pays, le Pavillon Bleu est remis chaque année aux [communes et ports de plaisance qui mettent en oeuvre une politique de développement touristique respectueuse de l'environnement et des humains](#).

Les raisons de s'engager

- **Préserver** votre territoire et progresser dans votre démarche de tourisme durable.
- **Attirer** des touristes sensibles à l'environnement et valoriser votre engagement auprès de vos administrés.
- **Appartenir** à un réseau d'acteurs engagés et partager vos expériences respectives.
- **Fédérer** vos personnels autour d'un projet environnemental et inclusif.
- **Profiter** de communications sur le web et les réseaux sociaux, ainsi que d'une forte couverture médiatique (reportages TV et radio, presse écrite autour de la cérémonie : 1985 retombées presse en 2019).
- **Bénéficier** de l'accompagnement de l'équipe Pavillon Bleu.
- **Contribuer** à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par les États membres des Nations Unies.

Un parcours en 4 étapes

- 1• Rendez-vous sur l'Espace Pro Pavillon Bleu pour actualiser ou créer votre compte Commune ou Port de plaisance.
- 2• Complétez votre dossier de candidature en répondant à l'ensemble des critères impératifs et à un maximum de critères guides, avant la clôture des candidatures.
- 3• Obtenez un avis favorable du jury national puis du jury international.
- 4• Recevez la visite d'un auditeur ou d'une auditrice-conseil qui s'assurera du respect des critères directement sur votre site et vous accompagnera dans votre démarche de développement durable.

Les critères d'obtention

Le label Pavillon Bleu peut être attribué annuellement à un site candidat dans la mesure où ce dernier répond à un ensemble de critères qui se répartissent en deux catégories :

Les **critères impératifs** constituent le socle commun à tous les lauréats Pavillon Bleu. Ils sont obligatoires pour prétendre à la labellisation et demeurent un minimum requis. Les **critères guides** sont des critères optionnels permettant de développer l'implication du lauréat dans la démarche. Ils peuvent avoir vocation à devenir eux-mêmes impératifs.

L'obtention du label est conditionnée au respect de critères articulés autour de grandes thématiques :

- [Environnement général](#)
- [Gestion de l'eau et du milieu](#)
- [Gestion des déchets](#)
- [Éducation et sensibilisation à l'environnement](#).

En quelques chiffres

188 communes - 401 plages / 106 ports en France
17 communes - 35 plages / 10 ports en Bretagne
2 communes - 3 plages en Ile-et-Vilaine
5 communes - 3 plages / 3 ports en Côtes d'Armor
1 commune - 2 plages en Destination Saint-Malo - Baie du Mont-Saint-Michel



Les frais de participation varient en fonction du nombre d'habitants permanents pour les communes et du nombre d'anneaux pour les ports.



La durée de validité est annuelle.



Plus Beaux Détours de France



Les Plus Beaux Détours de France sont de petites villes touristiques où l'on est toujours sûr de trouver un patrimoine intéressant, une identité artisanale et gastronomique, un hébergement et un accueil de qualité.

L'association, forte de 106 communes (dont une en Outre-mer), est répartie dans toutes les Régions de France et dans 71 Départements. Toutes ces communes obéissent à un cahier des charges spécifique et font l'objet d'un audit périodique d'évaluation. Plus qu'un label, la marque « Plus Beaux Détours » doit donc être considérée comme une appellation contrôlée qui s'efforce de garantir au visiteur que le détour en vaut la peine.

Les avantages d'appartenir au réseau

- Le contrôle de qualité (audit Michelin)
- L'échange d'expériences
- La promotion collective : le guide annuel, le site Internet (www.plusbeauxdetours.com) et les relations presse.

Le questionnaire de candidature

1. Nombre d'habitants.
2. Situation géographique : il s'agit de justifier l'appellation générique de «détour» en précisant la distance par rapport à des grands axes et notamment aux axes autoroutiers, voire la distance avec les gares TGV.
3. Mention dans les guides touristiques.
4. Énumération des principaux éléments du patrimoine architectural et artistique mais aussi du patrimoine gastronomique, artisanal, économique et historique.
5. Présentation de la politique de mise en valeur, d'animation et de promotion du patrimoine.
6. Appartenance à d'autres réseaux de villes à vocation culturelle et touristique.
7. Classification au concours national des Villes et Villages Fleuris.
8. Présence d'une aire d'accueil et de service pour camping-cars.
9. Inventaire des lieux festifs, permanents ou aménagés périodiquement pour accueillir des manifestations, dont certaines à caractère touristique.
10. Calendrier des principales manifestations artistiques, gastronomiques, ludiques, sportives, culturelles.
11. Présentation des équipements sportifs et culturels.
12. Liste des hôtels et restaurants ouverts de manière permanente.
13. Description de l'office de tourisme.
14. Descriptif de la signalétique présente dans la ville et des moyens utilisés pour informer les touristes de passage.
15. Inventaire des principaux sites et principales curiosités (musées,...) dans la ville et dans les environs immédiats.
16. Présentation du site Internet (ville et/ou OT)
17. Moyens de communication : y a-t-il à la mairie et/ou à l'office de tourisme une adresse courriel ? Quelle est la fréquence de sa/leur consultation ?

En quelques chiffres

106 communes en France

7 en Bretagne

2 en Ille-et-Vilaine / 2 en Côtes d'Armor

0 en Destination Saint-Malo - Baie du Mont-Saint-Michel



La cotisation forfaitaire annuelle est actuellement de 3700 €.



Audit approfondi tous les 4 ans.



Depuis sa création, l'association a pour objectifs statutaires de **préserver et valoriser le patrimoine de ses villages membres pour accroître leur notoriété et favoriser ainsi leur développement économique.**

Pour mener à bien ces missions, elle inscrit ses actions autour de trois axes stratégiques constituant un cercle vertueux : **Qualité, Notoriété, Développement.**

Formulée à l'initiative d'une collectivité locale (commune) ou d'un EPCI en ayant expressément reçu mandat, toute demande de classement d'un bourg ou d'un village d'une commune est instruite par l'Association suivant les modalités suivantes :

1. Présélection sur dossier.
2. Expertise sur site.
3. Décision de la Commission Qualité.
4. Signature de la Charte Qualité.
5. Participation aux frais d'expertise.

La pré-sélection sur dossier

Le village sollicitant le classement doit répondre en fournissant les pièces justificatives nécessaires, aux trois critères éliminatoires suivants :

- **Attester** d'une dimension rurale, c'est-à-dire avoir une population maximale de 2 000 habitants (la population totale communale pouvant excéder ce seuil).
- **Posséder**, sur son territoire, au minimum deux sites ou monuments faisant l'objet de protections officielles (ex : classement au titre des Monuments Historiques).
- **Prouver** d'une adhésion collective au projet de demande de classement par la production d'une délibération du Conseil Municipal.

Les candidatures ne sont pas suscitées par l'association mais doivent témoigner d'une démarche volontaire de la commune.

Une grille de 27 critères : l'expertise sur site

Une fois le dossier de candidature dûment constitué et validé par l'association, le village fait l'objet d'une visite-expertise à une date convenue entre le Maire et le Chargé de Qualité de l'association.

Cette expertise repose sur une grille de 27 critères objectifs permettant d'évaluer la **qualité patrimoniale, architecturale, urbanistique et environnementale ainsi que ses efforts de maîtrise et de mise en valeur de son territoire** (aménagement esthétiques, maîtrise des flux de fréquentation, outils d'urbanisme...).

Elle se traduit par un entretien préalable avec le Maire de la commune (entouré des personnes de son choix) au cours duquel sera fourni au Chargé de Qualité un certain nombre de documents nécessaires à l'expertise avant de s'achever par un reportage photographique technique de l'ensemble du village.



Les cotisations varient entre 1200 € et 4800 €.

Base minimum : 1200 € pour les villages de moins de 300 habitants. Au-delà, 2,5 € / habitant plafonné à 4800 €.



Entre 6 et 9 ans.

En quelques chiffres

159 communes en France

4 en Bretagne

1 en Ille-et-Vilaine / 1 en Côtes d'Armor

1 en Destination Saint-Malo - Baie du Mont-Saint-Michel

Sensation Bretagne



Sensation Bretagne : réseau d'experts du tourisme littoral unique en France !

Sensation Bretagne est un réseau qui regroupe 25 stations touristiques du littoral breton.

La valeur ajoutée de notre association est la mutualisation des moyens pour la promotion et la communication des stations touristiques littorales bretonnes.

Notre travail en réseau favorise les échanges d'expériences et la prospective en matière de tourisme. Les élus et les professionnels du secteur sont les acteurs de notre stratégie.

Sensation Bretagne est un réseau d'experts du développement et de la promotion touristique.

Les enjeux et les actions

- FAVORISER LA FRÉQUENTATION DES STATIONS LITTORALES TOUTE L'ANNÉE

Promouvoir les destinations auprès du grand public

Réaliser et diffuser des supports de communication et d'information

- AMÉLIORER LA NOTORIÉTÉ DES STATIONS LITTORALES BRETONNES EN FRANCE ET EN EUROPE

Multiplier les canaux de communication

Relations presse

- FAVORISER LES ÉCHANGES D'EXPÉRIENCES SUR LES PROBLÉMATIQUES COMMUNES AUX STATIONS LITTORALES

Animer un laboratoire d'expériences

Communiquer entre membres du réseau

- PROPOSER DES ÉVÉNEMENTS DE QUALITÉ TOUTE L'ANNÉE RÉPONDANT AUX ATTENTES DES CLIENTÈLES
- Festival de théâtre pour enfants «Place aux Mômes» qui se déroule dans plusieurs stations du réseau à toutes les vacances scolaires.

- COORDONNER AVEC EFFICACITÉ / AFFIRMER LA POSITION DE SENSATION BRETAGNE EN TANT QU'INTERLOCUTEUR RÉGIONAL INCONTOURNABLE



4 500 € l'adhésion + 5 000 € pour bénéficier des actions de promotion/communication.

La gouvernance

Sensation Bretagne a toujours associé les élus et les agents dans son mode de fonctionnement.

La composition de l'**Assemblée Générale** est :

Collège des élus pour chaque commune adhérente :

Le Président de l'EPCI ou son représentant élu, ou 1 élu communautaire de la commune Sensation Bretagne quand la compétence tourisme est communautaire.

Ou

Le Maire ou son représentant élu quand il s'agit d'une Station Classée de Tourisme qui a conservé la compétence Tourisme (loi Montagne).

Collège des agents des Offices de Tourisme :

Le directeur de l'Office de Tourisme ou le référent Sensation Bretagne désigné par le directeur.

En quelques chiffres

25 communes en Bretagne

2 en Ille-et-Vilaine / 7 en Côtes d'Armor

2 en Destination Saint-Malo - Baie du Mont-Saint-Michel



Site Remarquable du Goût



La fédération est la structure fondatrice et animatrice du réseau des sites locaux. Aujourd'hui 71 sites sont référencés, 10 sont en cours d'agrément pour un total de 5000 adhérents sur les territoires.

Elle est organisée autour d'un conseil d'administration de 12 membres des SRG's avec un président élu. Elle dispose aussi pour animer le réseau d'un animateur et d'une secrétaire à temps partiel. Un budget annuel composé en majorité par les cotisations des SRG's locaux et d'une subvention du ministère de la culture.

Les missions de la Fédération des SRG's

1. Fédérer et dynamiser les sites locaux sur leurs territoires.
2. Développer l'adhésion de nouveaux sites.
3. Développer les outils de communication en dehors des territoires.
4. Développer la communication du réseau et créer une communauté.
5. Développer de nouveaux modèles économiques aux acteurs des territoires.
6. Développer des partenariats.

Les critères

Un Site Remarquable du Goût est un lieu de production qui répond à quatre critères:

- Un **produit de qualité** qui se mange ou se boit, emblématique du territoire bénéficiant d'une histoire et d'une notoriété
- Un **patrimoine exceptionnel** sur le plan architectural et environnemental lié à la production
- Un **accueil grand public** permettant de faire connaître les liens entre le produit, le patrimoine culturel, les paysages et les hommes
- Une **organisation des acteurs** autour des 4 facettes du concept (agriculture, culture, environnement, tourisme).

Les critères

Un Site Remarquable du Goût est un lieu de production qui répond à quatre critères:

- Un **produit de qualité** qui se mange ou se boit, emblématique du territoire bénéficiant d'une histoire et d'une notoriété
- Un **patrimoine exceptionnel** sur le plan architectural et environnemental lié à la production
- Un **accueil grand public** permettant de faire connaître les liens entre le produit, le patrimoine culturel, les paysages et les hommes
- Une **organisation des acteurs** autour des 4 facettes du concept (agriculture, culture, environnement, tourisme)

La charte d'engagement

Elle s'adresse à des associations locales qui défendent un produit vivant et connu depuis de nombreuses années.

Il doit répondre à des signes d'origine, de qualité, d'identité et de goût. Le patrimoine associé doit être fort autant en terme paysagé qu'architectural. Le patrimoine immatériel associé doit également être présent.

Projet de développement touristique et d'animation de territoire

Les associations locales, outre la défense de l'identité et de la qualité du produit, œuvrent à l'animation locale et à l'accueil des visiteurs et touristes.

En quelques chiffres

71 sites en France

en Bretagne

1 en Ille-et-Vilaine / 0 en Côtes d'Armor

1 en Destination Saint-Malo - Baie du Mont-Saint-Michel



Station de Tourisme



Seules les communes touristiques qui mettent en œuvre une **politique active d'accueil, d'information et de promotion touristiques** tendant, d'une part, à **assurer la fréquentation pluri-saisonnière** de leurs territoires, d'autre part, à **mettre en valeur leurs ressources naturelles, patrimoniales** ou celles qu'elles mobilisent en matière de créations et d'**animations culturelles et d'activités physiques et sportives** peuvent être érigées en stations classées de tourisme.

En principe, le classement est prononcé sur demande de la commune, qui est la seule bénéficiaire des avantages du classement. Toutefois, un EPCI compétent en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, peut solliciter le classement pour une ou plusieurs de ses communes membres, en accord avec celles-ci.

Les avantages...

- La majoration de l'indemnité des maires et adjoints mentionnée à l'article L. 2123-22 du code général des collectivités locales.
- Le surclassement démographique mentionné à l'article L. 133-19 du code du tourisme, complété par le décret n° 99-567 du 6 juillet 1999.
- La perception directe des droits de mutation pour les communes dont la population est inférieure à 5000 habitants.

... et obligations

- Veiller à respecter l'ensemble des critères qui ont conduit au classement.
- Eriger un panneau d'entrée de ville.



Gratuit.



Renouvelable tous les 12 ans.

En quelques chiffres

451 communes touristiques en France

44 en Bretagne

6 en Ille-et-Vilaine / 12 en Côtes d'Armor

5 en Destination Saint-Malo - Baie du Mont-Saint-Michel

Les conditions d'obtention

La volonté du législateur est que la commune candidate au classement en station de tourisme crée des conditions d'attractivité pérenne et durable. Les moyens mis en œuvre doivent être en adéquation avec la fréquentation touristique et garantir une offre de qualité. Ainsi, le classement en station de tourisme s'adresse aux communes de toutes tailles, dès lors qu'elles se dotent des moyens pour construire une offre d'excellence.

La commune doit compléter une grille de classement de 23 critères, parmi lesquels :

- Accès et circulation dans la commune touristique.
- Accès à internet.
- Hébergements touristiques de 4 natures différentes d'hébergements.
- Accueil et information par l'office de tourisme.
- Services de proximité : obligation d'accueillir les commerces sur le territoire même de la commune.
- Activités et équipements : les communes doivent valider au moins cinq caractéristiques sur les dix proposées.
- Urbanisme et environnement : obligation d'un document d'urbanisme.
- Hygiène et équipements sanitaires : dans le cadre de la nouvelle grille de classement, l'Agence Régionale de Santé est sollicitée par la collectivité.
- Sécurité : présentation des principaux enjeux en matière de sécurité et de prévention dans le cadre d'un afflux de touristes et les moyens et organisation mis en œuvre pour y répondre.



Station Verte



Station Verte est un label touristique national créé en 1964 par la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige, association loi 1901 et signataire, depuis 1998, d'une convention avec le Ministère en charge du Tourisme. L'objectif de l'association est de favoriser et développer le tourisme de nature dans les communes rurales afin de contribuer à la préservation des terroirs et à leur dynamisme économique.

Une Station Verte est une commune à la campagne, à la montagne ou littorale, engagée dans l'écotourisme ; elle propose une organisation et une animation touristique et de loisirs basées sur la nature, la valorisation et la préservation des patrimoines, les activités et déplacements doux.

Etre une collectivité labellisée repose sur un engagement réciproque entre la Fédération et ladite collectivité.



La Fédération s'engage à :

- Accompagner les collectivités labellisées pour s'approprier les valeurs Station Verte (démarche de progrès).
- Mettre à disposition des outils : Référentiel station et Guides pratiques prestataires ; divers contenus liés à la démarche.
- Proposer un Plan de formation.
- Contrôler tous les 6 ans le respect de la charte qualité Station Verte.
- Faire la promotion des collectivités labellisées, en valorisant notamment celles engagées dans l'écotourisme.



La collectivité labellisée s'engage à :

- Respecter les **24 critères obligatoires** et particulièrement en remplissant le Référentiel station.
- Procéder tous les 2 ans à une auto-évaluation, préciser les trois marges de progrès sur lesquelles elle s'engage et les communiquer à la Fédération.
- Procéder tous les 6 ans au contrôle du respect de la Charte qualité Station Verte avec la Fédération, outil de consolidation et de progrès pour la collectivité.
- Valoriser son appartenance au réseau auprès des différents publics : prestataires, acteurs économiques, habitants et touristes.
- Afficher ses engagements écotouristiques sur tout support numérique ou papier : documentation, site Internet, bulletin...

Les 24 critères obligatoires

La charte Qualité de la Fédération a déterminé 10 engagements clés, déclinés en 50 critères dont 24 obligatoires.

1 • Etre engagé dans la démarche « Ecotourisme Station Verte »

1.1 Renseigner le Référentiel Station Verte.

1.2 Avoir défini son organisation fonctionnelle pour :

- favoriser l'engagement de la station et des opérateurs touristiques dans la démarche «Station Verte - Ecotourisme»

- établir les diagnostics pour identifier l'état d'avancement dans la démarche et définir les plans d'action sur deux ans pour atteindre un engagement significatif / suffisant

- mesurer chaque année l'état d'avancement des actions par des indicateurs de suivi

- organiser chaque année des temps d'information, rédiger des documents ou notes de services pour présenter le programme d'action Station Verte aux différents acteurs de la Station

- définir sa communication pour présenter ses engagements en termes de tourisme durable et/ou d'écotourisme dans ses supports de communication.

1.3 Valoriser notamment les prestataires touristiques engagés dans la démarche écotouristique, l'offre touristique et les produits locaux de son terroir à l'occasion des pots d'accueil pour les touristes.

1.4 Mener au moins deux actions d'éducation, de sensibilisation des visiteurs et des touristes à l'environnement.

1.5 Mener au moins deux actions pour contribuer à la préservation de la biodiversité.



Station Verte [suite]



2 • Proposer des aménagements de qualité dans un cadre paysager agréable

2.1 Avoir une population municipale inférieure à 10 000 habitants.

3 • Proposer un service de conseil et d'information touristique, engagé dans une démarche de qualité

3.1 Disposer d'un office de tourisme, en référence à la loi NOTRe, qui accompagnera la Station Verte pour assurer sur le territoire du label des ressources d'informations touristiques (structure touristique, «accueil hors les murs», via le numérique) accessible au moins 120 jours par an, dont le samedi et le dimanche en période de fréquentation touristique et lors des manifestations ou événements.

3.2 Mesurer en continu la satisfaction de la clientèle touristique dans la Station Verte et traiter les résultats.

4 • Proposer un hébergement diversifié et une restauration ouverte à l'année ou en cohérence avec la fréquentation touristique

4.1 Avoir au moins 2 types d'hébergements classés, marqués ou labellisés parmi : hôtel, chambres d'hôtes, camping, meublés, village de vacances, résidence de tourisme (cf. annexe pour avoir le détail des hébergements pris en compte). Ces hébergements, situés sur place ou sur les communes contiguës, doivent proposer au moins 200 lits touristiques.

4.2 Proposer au moins un point de restauration ouvert toute l'année et adapté à la fréquentation touristique.

5 • Disposer de commerces et services adaptés aux demandes des touristes et visiteurs

5.1 Avoir au moins un commerce d'alimentation ouvert à l'année et/ou cohérent avec la fréquentation touristique.

6 • Disposer d'une offre de loisirs de pleine nature

6.1 Proposer un réseau de sentiers pédestres balisés et entretenus.

6.2 Proposer un réseau d'itinéraires vélo signalés.

7 • Avoir un programme d'animations et de festivités

7.1 Organiser au moins un marché et/ou une animation autour des produits de son terroir cohérent avec la fréquentation touristique.

7.2 Avoir un programme d'animations et de festivités cohérent et articulé ou au moins sur la durée de la saison touristique principale.

8 • Proposer une offre à destination des familles

8.1 Proposer régulièrement des animations et/ou des activités dédiées aux enfants, en cohérence avec la fréquentation touristique.

9 • Favoriser l'accessibilité tarifaire pour tous

9.1 Proposer une gamme de tarifs diversifiés (familles, étudiants, chômeurs...).

10 • Mettre en place une organisation performante pour coordonner et animer la Station Verte

10.1 Afficher son appartenance au réseau national Station Verte :

- panneaux aux entrées de la commune
- logo et liens sur les sites internet de la commune et de la structure d'information touristique
- logo sur la documentation papier et numérique.

10.2 Appliquer 80% des critères fondamentaux.

10.3 Avoir désigné le «Réfèrent Station Verte» pour le suivi et l'animation du label.

10.4 Impliquer la structure d'information touristique dans l'animation et la promotion du label Station Verte.

10.5 Avoir mis en place un «Comité local Station Verte» chargé du suivi et de l'accompagnement technique du Réfèrent Station Verte.

10.6 Réaliser, dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue, son auto-évaluation Station Verte tous les 2 ans et restituer les résultats aux acteurs locaux et à la Fédération.

10.7 Co-organiser avec la Fédération, dans le cadre de la démarche d'amélioration continue, le diagnostic de suivi des engagements Station Verte tous les 6 ans.

En quelques chiffres

484 communes en France

31 en Bretagne

3 en Ille-et-Vilaine / 9 en Côtes d'Armor

1 en Destination Saint-Malo - Baie du Mont-Saint-Michel



La cotisation annuelle est calculée par tranche de population, entre 850 et 2820 € (barème 2020).



Renouvelable tous les 6 ans, avec des contrôles effectués de manière aléatoire durant cette période.



Territoire Engagé pour la Nature (TEN)



L'initiative « [Territoires engagés pour la nature](#) » vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'[actions en faveur de la biodiversité portés par des collectivités locales](#). Cet échelon est déterminant pour répondre aux enjeux et aux spécificités de chaque territoire.

« Territoires engagés pour la nature » est une initiative du ministère de la Transition écologique et solidaire et de Régions de France, pilotée par l'Office français de la biodiversité en partenariat avec les Agences de l'eau. La démarche est portée localement par des collectifs régionaux (Conseil régional, D(R)EAL, Direction régionale de l'OFB, Agences de l'Eau concernées, Départements volontaires) avec l'appui de partenaires. Les enjeux et modalités peuvent donc être différents selon les régions. Les collectifs régionaux assurent le déploiement de l'initiative, l'accompagnement des collectivités, l'évaluation et l'attribution de la reconnaissance ainsi que la valorisation des engagés à l'échelle locale et nationale.

En Bretagne, cette initiative est impulsée par l'Office français de la Biodiversité et l'État, la Région Bretagne, l'Agence Bretonne de la Biodiversité, et soutenue par un collectif de partenaires régionaux : Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Départemental des Côtes d'Armor, Conseil Départemental du Finistère et Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

Quel est le rôle d'un TEN ?

En matière de biodiversité, le rôle que les collectivités peuvent jouer est multiple :

- **Intégrer** de la biodiversité à l'ensemble des politiques publiques menées (urbanisme, routes, gestion d'espaces, éducation, culture, etc.)
- **Mobiliser** les acteurs d'un territoire en proposant des projets en partenariat avec des associations, acteurs économiques, etc.
- **Agir** directement en faveur de la biodiversité en menant des actions ciblées (fauche tardive en bord de route, critères environnementaux dans les achats publics, objectif zéro phyto pour les espaces verts, etc.).
- **Sensibiliser** pour favoriser une prise de conscience des dangers qui pèsent sur la biodiversité et partager avec les citoyens et les acteurs locaux des priorités claires.
- **Inspirer** et essaimer en partageant son expérience et ses bonnes pratiques.

Qui peut devenir un TEN ?

L'initiative s'adresse en priorité aux intercommunalités (communautés de communes, communautés d'agglomération, métropoles) et/ou aux communes (villes et villages). Elle est ouverte à toutes les collectivités infra-départementales, qu'elles soient rurales ou urbaines, métropolitaine ou ultra-marine, débutantes ou initiées en matière de biodiversité.



Territoire Engagé pour la Nature (TEN)



Qu'apporte la reconnaissance TEN ?

La reconnaissance « Territoire engagé pour la nature » apporte à la collectivité :

- un accompagnement par des experts pour formaliser un programme d'actions réaliste et concret qui intègre les enjeux locaux, régionaux et nationaux ;
- un renforcement des connaissances (enjeux, réglementation, etc.) et des compétences sur la biodiversité via un accès à des données nationales et régionales, des formations, etc. ;
- du crédit au plan d'action défini et mis en œuvre pour faciliter la formalisation de plans de financement ou encore le dépôt de dossiers d'autorisation. (Attention, la candidature au dispositif ne conditionne pas obligatoirement l'octroi de financements) ;
- une visibilité, à l'échelle nationale et internationale, dans le cadre d'évènements ou d'une communication globale sur l'initiative « Engagés pour la nature » ;
- un accès au « club des engagés » pour échanger, monter collectivement en compétences (partage de bonnes pratiques, réseaux d'influence, etc.) et créer de nouvelles synergies.



Comment participer ?

La collectivité qui souhaite obtenir la reconnaissance « Territoire engagé pour la nature » doit formaliser un plan d'actions et s'engager à réaliser un certain nombre d'actions pour la biodiversité dans les trois ans.

Ce plan d'actions fait l'objet d'une évaluation par un jury régional selon 4 critères principaux avant attribution de la reconnaissance :

- Être impliquant, cohérent et proportionné
- Être mesurable, révisable et inscrit dans une perspective d'amélioration continue
- Être impactant et additionnel
- Être en lien avec l'action publique pour la biodiversité

Un bilan de l'exécution du plan d'actions est réalisé au terme de celui-ci.



Le label Territoire Vélo valorise le développement de la pratique du vélo dans les territoires. La Fédération française de cyclotourisme rassemble l'ensemble des acteurs autour de la problématique d'intégration du vélo et place cette activité, qu'elle soit utilitaire, de loisir ou touristique, au cœur des préoccupations quotidiennes.

Territoire Vélo est un label qui a une double vocation :

- récompenser les efforts fournis par une collectivité locale en faveur du vélo,
- accompagner l'évolution des services proposés afin d'en favoriser l'usage.

L'obtention du label

La grille de critères du label Territoire Vélo s'oriente autour de six axes :

- l'accueil,
- les infrastructures,
- le cyclotourisme et les animations,
- les informations cyclotouristiques,
- les services,
- les critères spécifiques lors d'un renouvellement du label.

Lors de la première labellisation, la collectivité doit valider les 14 critères obligatoires et 5 des 21 critères facultatifs proposés. Lors d'un renouvellement du label, elle doit valider les 19 critères obligatoires et 8 des 23 critères facultatifs proposés. Pour les intercommunalités, les critères décrits dans le cahier des charges doivent être validés par toutes les communes ayant un Office de tourisme (OT) ou un Bureau d'information touristique (BIT).

Les avantages du label

• Une reconnaissance immédiate

Le label Territoire Vélo permet à la collectivité de se démarquer avec la mise en valeur de ses actions en faveur du développement de la pratique cycliste, urbaine, utile et de loisir.

• Une garantie de qualité

Le label Territoire Vélo permet d'obtenir la caution de la Fédération française de cyclotourisme, gage de qualité pour les différents publics de pratiquants.

• Une appartenance à un réseau dynamique

Le label Territoire Vélo permet à la collectivité d'intégrer un réseau d'échanges. Ce fonctionnement accompagne le développement qualitatif de chaque Territoire Vélo.

• Un développement touristique accru

Le label Territoire Vélo permet de mobiliser les acteurs locaux (collectivités, associations, clubs...) autour de la randonnée à vélo et du développement touristique, tout au long de l'année.

€ La collectivité participera aux frais de mise en place, de fonctionnement et de développement du label Territoire vélo. Cette participation financière est établie en fonction du nombre d'habitants dans la collectivité :

- 500 € / an si la collectivité compte 10 000 habitants ou moins,
- 0,05 € / habitant / an si la collectivité compte entre 10 001 et 100 000 habitants,
- 5 000 € / an si la collectivité compte 100 001 habitants ou plus.

En quelques chiffres

44 en France

3 en Bretagne

3 en Ille-et-Vilaine / 0 en Côtes d'Armor

2 en Destination Saint-Malo - Baie du Mont-Saint-Michel



Renouvelable tous les 3 ans.



Territoires, Villes et Villages Internet



L'association Villes Internet a pour mission de défendre les valeurs républicaines, de service public et de démocratie locale, dans une société où l'accès à Internet est devenu un droit humain fondamental reconnu par l'ONU.

Pourquoi participer ?

1. Pour mieux **évaluer** votre action numérique.
2. Pour **bénéficier** d'une reconnaissance nationale.
3. Pour **communiquer** sur votre action.
4. Pour **rejoindre** un réseau d'acteurs unique.

Qui peut candidater ?

Tous les territoires, villes et villages sont invités à participer, dans un souci de partage de connaissances et des bonnes pratiques en matière de services numériques publics et citoyens.

Les critères d'évaluation

Les critères d'évaluation par le jury sont exprimés dans les 16 questions du référentiel :

- Comment veillez-vous aux libertés personnelles et au respect de la vie privée ?
- Comment la politique publique facilite-t-elle la vie associative locale par le numérique ?
- Les services et contenus administratifs sont-ils accessibles en ligne ?
- Comment dynamiser la démocratie locale et favoriser la participation des citoyens avec le numérique ?
- Utilise-t-on pleinement le numérique pour faciliter la vie quotidienne des habitants ?
- Comment développez-vous le lien social grâce au numérique ?
- Comment utilisez-vous le numérique au service de la solidarité et de l'insertion ?
- Comment la collectivité prend en compte les chances et les risques du numérique pour le développement durable ?
- Quelles actions numériques de la ville en faveur de l'éducation et de la formation ?
- Quelles actions menez-vous pour faciliter l'accès public et l'usage d'Internet ?
- Quels partenariats ou actions de mutualisation facilitent la production des services publics numériques locaux ?
- Comment le numérique favorise-t-il les pratiques culturelles et la valorisation du patrimoine dans la ville ?
- Que proposez-vous pour soutenir la recherche d'emploi et la formation professionnelle avec le numérique ?
- Comment mettez-vous l'innovation technologique au service du territoire ?
- Comment la politique numérique contribue-t-elle au développement de l'économie locale ?
- Comment mettez-vous en valeur votre territoire avec et par le numérique ?

Les 16 enjeux de développement local

- | | | |
|-------------------------|----------------------------|--------------------|
| . Emploi | . Démocratie locale | . Vie associative |
| . Culture et patrimoine | . Coopération | . Cohésion sociale |
| . Services publics | . Vie quotidienne | . Attractivité |
| . Identité | . Développement économique | . Médiation |
| . Education | . Solidarités | . Innovation. |

En quelques chiffres

468 en France

18 en Bretagne

6 en Ille-et-Vilaine / 1 en Côtes d'Armor

1 en Destination Saint-Malo - Baie du Mont-Saint-Michel



La cotisation est fixée à un taux unique de 0,06 € par habitant. Plancher de 48 € pour les plus petits villages et de 6000 € pour les villes et 7000 € pour les EPCI.



Le label peut être affiché aussi longtemps que la collectivité le souhaite. Il est «millesimé», c'est-à-dire que l'année d'obtention figure sur la marque territoriale.



Villages Étapes



Le label est attribué par le Ministère de la Transition écologique et solidaire aux communes qui répondent aux critères. Sur la route, les usagers sont informés de la proximité d'un bourg labellisé « Village étape ».

Les objectifs

- **S'engager dans une démarche d'accueil de qualité** afin de proposer aux usagers de la route les services et commerces de votre commune pour une pause agréable sur leur trajet.
- **Valoriser les atouts de son territoire** mais aussi assurer des retombées économiques supplémentaires pour les professionnels de votre commune.
- **Un outil de mobilisation de tous les acteurs du territoire autour d'un projet de développement économique et touristique commun.**

Les critères

Une bonne situation

- Être à 5 minutes ou 5 kilomètres maximum d'une nationale ou d'une autoroute non concédée (route nationale ou autoroute gratuite).
- Avoir une population inférieure à 5000 habitants.

Une véritable offre de services

- Proposer une restauration traditionnelle avec un nombre de couverts suffisant.
- Offrir au moins un hébergement hôtelier pouvant être complété par des chambres d'hôtes de qualité et/ou un terrain de camping.
- Disposer de commerces de type boulangerie, épicerie, boucherie, presse, mais également d'une pharmacie, d'un garage, d'un distributeur automatique .

Des équipements publics de qualité

- L'accès à des places de stationnement ombragées, ainsi qu'à des sanitaires équipés pour les personnes à mobilité réduite.

- La mise à disposition d'une aire d'accueil de camping-cars, de jeux et de pique-nique.

Engagements durables

- Entrent également en compte les engagements des communes tant sur le plan du développement durable que de l'accessibilité.
- De même, le bourg doit être actif dans l'embellissement de son cadre de vie en termes de fleurissement et d'aménagements.

Des offres de découverte

- Disposer d'un point d'information touristique.
- Bénéficier de chemins de randonnée et/ou de monuments historiques.



La cotisation annuelle est actuellement fixée à 1,38 € par habitant.



Renouvelable tous les 5 ans.

En quelques chiffres

68 communes en France

16 en Bretagne

8 en Ille-et-Vilaine / 4 en Côtes d'Armor

1 en Destination Saint-Malo - Baie du Mont-Saint-Michel



RETOUR AU SOMMAIRE

Villes et Métiers d'art



Créé en 1992 à l'initiative d'élus locaux, le réseau Ville et Métiers d'Art regroupe 89 collectivités (métropoles, communautés de communes, villes moyennes ou petites communes). Cela représente aujourd'hui plus de 500 communes. Les membres de l'association Ville et Métiers d'Art partagent la même politique : **favoriser le développement et la transmission de savoir-faire d'exception.**

Sont membres de l'association, les communes, les métropoles et intercommunalités qui auront obtenu le label Ville et Métiers d'Art : ce label est attribué pour 5 ans par des experts et des professionnels reconnus.

Les critères

Conscientes du potentiel des métiers d'art pour l'animation économique, touristique, culturelle de leur territoire, les villes souhaitant obtenir le label doivent s'engager à :

- **favoriser** l'installation de professionnels des métiers d'art dans la ville,
- **organiser** des actions de communication et de promotion des métiers d'art,
- **développer** le tourisme culturel : visites et circuits à thèmes, journées « portes ouvertes », boutiques éphémères, maisons des arts, itinéraires de découverte en liaison avec les offices de tourisme ...
- **favoriser** les actions auprès des publics scolaires,
- **accompagner** les actions de formation : octroi de bourses, subvention à des écoles, création d'écoles techniques et de centres de formation.

Le label est aussi un outil de promotion et de communication important sur le plan touristique, crédibilisant les objectifs et réalisations d'une commune en ce domaine. Ce label sera, aux yeux de ses interlocuteurs publics ou privés, la meilleure garantie de sa capacité à s'engager dans une politique dynamique de valorisation de ce secteur d'activité.

En quelques chiffres

plus de 500 communes en France

3 en Bretagne

0 en Ille-et-Vilaine / 2 en Côtes d'Armor

0 en Destination Saint-Malo - Baie du Mont-Saint-Michel

Les outils du réseau

- Des Délégués régionaux chargés d'animer les villes de sa région.
- Un Consultant spécialisé métiers d'art, attaché à VMA.
- Un Centre de ressources.
- Une Bourse de locaux vides mettant en relation l'offre des villes et les besoins des professionnels des métiers d'art.
- Un site Internet assurant la promotion du label VMA et des villes adhérentes, une newsletter mensuelle grand public, ainsi que les différents réseaux sociaux.
- Des Ateliers techniques, moments de rencontre au plan national ou régional entre élus, chefs de projets professionnels des métiers d'art.
- Des partenariats avec des structures partageant les mêmes valeurs d'excellence, notamment : l'INMA, les Entreprises du Patrimoine Vivant (EPV), Ateliers d'Art de France, les Chambres Régionales de Métiers et de l'Artisanat, et des associations de villes patrimoniales (Sites et Cités, Petites Cités de caractère, ...).
- La réalisation tous les deux ans d'un Livre d'Art, mettant en valeur les gestes et les techniques des artisans d'art de nos villes adhérentes.



Le barème de cotisations est calculé en fonction du nombre d'habitants, entre 200 et 8000 € (barème 2021).



La durée du label est de 5 ans.



RETOUR AU SOMMAIRE

Villes et Pays d'art et d'histoire



Créé en 1985, le label « Ville ou Pays d'art et d'histoire » est attribué par le Ministre de la Culture, après avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire, aux communes ou groupements de communes qui s'engagent dans une politique de sensibilisation des habitants, des visiteurs et du jeune public à la qualité du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie. Ce label succède à l'appellation « Ville d'art » disparue en 2005.

Le label « Ville et Pays d'art et d'histoire » **qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la qualité architecturale et du cadre de vie.**

La mise en œuvre du label repose sur un partenariat entre l'État et les collectivités territoriales, formalisé, après attribution du label, par la signature d'une convention renégociable tous les dix ans.

Modalités d'attribution du label

Le label est décerné par la Ministre de la Culture sur avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Quatre critères principaux prévalent à l'attribution du label VPah :

- un **réel engagement politique** des collectivités candidates à faire de la culture, de l'architecture et du patrimoine un projet local de développement.
- un **périmètre pertinent** défini à partir de critères de cohérence historique, géographique, démographique et culturelle ;
- les **moyens mis en œuvre par la collectivité candidate pour assurer la connaissance, la conservation, la protection et la valorisation** du paysage, de l'architecture et du patrimoine ainsi que la capacité à respecter dans le temps les engagements liés à l'attribution du label en termes matériel, financier et humain ;
- la **déclinaison explicite du projet VPah dans les politiques locales** menées par les collectivités candidates.

La procédure d'instruction des candidatures au label VPah se scinde en plusieurs étapes : la définition d'un périmètre, la rédaction d'un mémoire, la rédaction du dossier de candidature et enfin l'inscription de la candidature à une séance du Conseil national.

Les collectivités candidates élaborent ces différents éléments de candidature, visés par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et la Direction générale des patrimoines (DGP). Le Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire (CNVPah) émet un avis au ministre de la Culture. Lorsque cet avis est favorable, une convention est signée par la collectivité et la DRAC pour une durée de 10 ans.

Les **engagements de la convention** portent sur :

- le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine en charge de la mise en œuvre de la convention ;
- la valorisation du patrimoine et la promotion de la qualité architecturale ;
- le développement d'une politique des publics : sensibilisation des habitants à leur environnement architectural et paysager, initiation du public jeune à l'architecture et au patrimoine, accueil du public touristique ;
- la mise en place d'un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) qui présente de manière didactique l'architecture et le patrimoine de la ville ou du pays. Il constitue un véritable lieu d'accueil des visiteurs, de ressources et de débat pour les habitants et pour les touristes.



RETOUR AU SOMMAIRE

Villes et Pays d'art et d'histoire [suite]



Les avantages du label

Visibilité

- Mention dans les documents de communication diffusés par le ministère de la Culture ;
- Autorisation d'utiliser le label et son logo sur tous les documents de communication et de signalétique ;
- Aide à l'édition de dépliants présentant la Ville ou le Pays d'art et d'histoire réalisés dans le respect de la charte graphique VPah et pour publication d'un guide VPah dans le cadre d'un partenariat tripartite Ville ou Pays d'art et d'histoire/Éditions du patrimoine/Direction générale des patrimoines.

Conseil et expertise

Possibilité de bénéficier de l'aide des services de la DRAC dans les domaines de :

- la conservation et de la restauration ; des expositions et programmes culturels ;
- la médiation écrite, humaine, numérique ;
- l'éducation artistique et culturelle ;
- l'accueil des publics en situation de handicap ;
- l'édition.
- la professionnalisation du secteur en ouvrant le droit d'accès aux formations dispensées par les services du ministère de la Culture : une formation «prise de poste» et un séminaire annuel de formation à l'attention des animateurs de l'architecture et du patrimoine.

Réseaux et partenariats

Les Villes et Pays d'art et d'histoire constituent un réseau national. Ce réseau d'échanges, d'expériences et de savoir-faire bénéficie d'une promotion nationale par le biais de dépliants, d'affiches et d'une communication sur le site du ministère de la Culture.

Le réseau régional des VPah est animé par la DRAC. La Direction générale des patrimoines organise une fois par an une réunion d'information et d'échanges pour l'ensemble des animateurs de l'architecture et du patrimoine.

Aide aux subventions

Le ministère de la Culture apporte un soutien financier aux collectivités locales sur présentation d'une demande d'aide au projet et défini annuellement sous réserve du vote du budget de l'État.



Comment candidater ?

La demande de labellisation peut être sollicitée par une commune ou un établissement de coopération intercommunale. Le courrier de candidature est à adresser à la direction régionale des affaires culturelles Bretagne.

En quelques chiffres

190 en France

13 en Bretagne

4 en Ille-et-Vilaine

0 en Destination Saint-Malo - Baie du Mont-Saint-Michel



Gratuit.



La durée du label est de 10 ans.



RETOUR AU SOMMAIRE

Villes et Villages fleuris

Présent depuis 60 ans, le label « Villes et Villages Fleuris » récompense l'engagement des communes en faveur de l'amélioration de la qualité de vie et la stratégie globale d'attractivité mise en place à travers le fleurissement, le paysage et le végétal.

Le label constitue un outil d'aide au quotidien pour les communes qui souhaitent améliorer le bien-être de leurs habitants et préserver l'identité de leur territoire, tout en développant leur attractivité.

La démarche a un impact positif sur l'attractivité de la Bretagne. Il s'agit d'un vecteur de progrès pour l'environnement et d'un outil créateur de lien entre la Région et les communes bretonnes.

Le label contribue indirectement à l'image de destination durable de la Bretagne. Il a su se renouveler et intègre à présent des critères environnementaux, écologiques, sociétaux...

Les critères évaluent

- La démarche globale de valorisation communale par le végétal et de fleurissement.
- Les actions d'animation et de promotion de cette démarche auprès de la population, des touristes et des acteurs pouvant être concernés.
- La présentation du patrimoine végétal et du fleurissement.
- Les modes de gestion mis en place pour entretenir ce patrimoine en respectant les ressources naturelles et la biodiversité.
- Les actions complémentaires mises en oeuvre pour favoriser la qualité des espaces publics (mobiliers, voirie, façades, enseignes, propreté...).
- La cohérence des aménagements paysagers et de leur gestion selon les différents lieux de la commune.

En quelques chiffres

273 communes «4 fleurs» en France

35 en Bretagne - 10 en Ille-et-Vilaine - 9 en Côtes d'Armor

1 en Destination Saint-Malo - Baie du Mont-Saint-Michel

en Ille-et-Vilaine

14 communes «1 fleur» / 13 «2 fleurs» / 20 «3 fleurs»

en Côtes d'Armor

22 communes «1 fleur» / 20 «2 fleurs» / 21 «3 fleurs»

en Destination Saint-Malo - Baie du Mont-Saint-Michel

3 communes «2 fleurs» et 1 commune «1 fleur»

Plusieurs phases dans la labellisation

Avant de prétendre au niveau national «4 fleurs», une sélection est faite au niveau départemental et régional pour l'attribution de 1, 2 ou 3 fleurs.

La visite pour la 1ère fleur est réalisée par les Départements. Le jury régional délibère ensuite avec eux pour l'attribution du nombre de fleurs et les propositions à la 4ème fleur au CNVVF.

Les missions du Conseil National des Villes et Villages Fleuris

- Être garant du label et de son organisation .
- Orchestrer le label au niveau national.
- Accompagner les communes dans la valorisation de leur territoire et de leur identité paysagère.
- Animer et coordonner le réseau Villes et Villages Fleuris.



Payant dès la labellisation.

>> cotisation annuelle selon la dotation par habitant AMRF* et sur la base de la rémunération des maires. Inscription gratuite au concours.



. Concours départemental prévu tous les ans pour les communes qui candidatent à la première fleur.

. Les communes labellisées 1, 2 et 3 fleurs sont contrôlées tous les trois ans par le jury régional. + visite au minimum 1 fois par le jury départemental pendant ces 3 ans.

. Les communes labellisées 4 fleurs sont contrôlées tous les trois ans par le jury national.

*Association des Maires Ruraux de France.

La création des réserves naturelles régionales (RNR) relève d'une compétence régionale depuis la loi « démocratie de proximité » votée en 2002. Conformément à l'Article L. 332-2-1-I du code de l'environnement, « le Conseil régional peut, de sa propre initiative ou à la demande des propriétaires concernés, classer comme réserve naturelle régionale, les propriétés portant un intérêt pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique ou, d'une manière générale, pour la protection des milieux naturels ». Suite à une réflexion engagée dès 2003, le Conseil régional de Bretagne est allé au-delà de la simple appropriation du nouvel outil réserve naturelle régionale en proposant un label « espace remarquable de Bretagne » pour cette nouvelle politique.

Objectifs d'un Espace Naturel Remarquable

- Contribuer à la mise en œuvre de la trame verte et bleue définie dans le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), qui intègre le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), en reconnaissant les réserves naturelles régionales comme des réservoirs de biodiversité.
- Concourir à l'atteinte de l'objectif de la Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP), repris dans les priorités de la Breizh Cop, visant 2 % du territoire terrestre métropolitain sous protection forte d'ici l'horizon 2019.

...et les atouts dont un ENR doit être doté

Pour qu'un site soit classé en réserve naturelle régionale-Espace remarquable de Bretagne, quatre critères :

- Sa haute valeur patrimoniale (géologique, écologique, historique...).
- Une superficie suffisante pour une gestion cohérente et globale des milieux naturels.
- L'ouverture au public, pour instaurer une pédagogie de l'environnement.
- La mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux pour une réelle appropriation locale (habitants, propriétaires, usagers, élus...).

En quelques chiffres

- en Bretagne
- 7 réserves naturelles nationales
- 9 réserves naturelles régionales
- en Ille-et-Vilaine
- 1 réserve naturelle régionale
- en Destination Saint-Malo - Baie du Mont-Saint-Michel
- 1 réserve naturelle régionale

Le classement d'un site en réserve naturelle régionale, pour 10 ans, est fondé sur une démarche de partenariat avec les acteurs locaux, dont les propriétaires et usagers du site.

Structures éligibles :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics
- les associations

Répondant aux conditions suivantes :

- Intervenir en tant que porteurs de projets de réserve naturelle régionale, gestionnaires désignés par la Région, ou, le cas échéant, propriétaires
- Rechercher en priorité la protection du patrimoine naturel

Nature des actions éligibles :

- La préparation du dossier de classement d'un site en RNR,
- Les actions de gestion avant classement ayant un caractère d'urgence avéré,
- L'élaboration du plan de gestion,
- La mise en œuvre du plan de gestion,
- L'évaluation du plan de gestion,
- L'élaboration du dossier de renouvellement de classement, avec extension du périmètre de la Réserve.

Intervention de la Région

Cette aide, mise en place à travers la labellisation «Espaces remarquables de Bretagne», est accordée aux réserves naturelles régionales pour leur permettre de mettre en œuvre les priorités régionales en matière de préservation du patrimoine naturel dans la perspective d'un aménagement du territoire équilibré et durable.

L'intervention de la Région se décline sous deux formes et en deux temps :

1- La sélection et l'accompagnement d'un site à classer en réserve naturelle régionale et à labelliser en espace remarquable de Bretagne.

2- Une ou plusieurs aides, réparties comme suit :

- Une dotation de base : accordée à la structure porteuse ou au gestionnaire désigné pour la préparation du dossier de classement en réserve naturelle régionale puis, une fois classée, pour le développement de la réserve et la mise en œuvre de ses actions.

Ce soutien comprend :

- o la subvention de base dépendant de la surface terrestre classée de la réserve naturelle régionale,
- o un ou des compléments de financements selon trois critères :
 - . l'impact de la fréquentation de la réserve,
 - . l'appropriation locale par les collectivités territoriales,
 - . les caractéristiques telles que la gestion de milieux naturels et la présence de Domaine Public Maritime classé.
- Une aide à des opérations spécifiques, le cas échéant.

Espace Naturel Sensible

Une politique en faveur de la nature et des paysages



Depuis la loi du 18 juillet 1985, les départements sont compétents pour mettre en oeuvre une politique en faveur des espaces naturels sensibles (ENS). La nature d'un ENS est précisée par chaque Conseil départemental en fonction de ses caractéristiques territoriales et des critères qu'il se fixe.

Les ENS, quels objectifs ?

Les espaces naturels sensibles ont pour objectifs :

- de **préserver la qualité de sites**, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ;
- d'**être aménagés pour être ouverts au public**, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. L'ouverture d'un ENS au public peut en effet être limitée dans le temps sur tout ou partie de l'espace, voire être exclue, en fonction des capacités d'accueil et de la sensibilité des milieux ou des risques encourus par les usagers. Pour parvenir à remplir ces deux objectifs, les ENS sont entretenus en régie directe ou en délégation à d'autres acteurs. Ils répondent ainsi, localement, aux enjeux nationaux de préservation de la biodiversité et des écosystèmes.

Des outils au service d'une politique

Les Conseils départementaux disposent d'une palette d'outils pour mener la politique des espaces naturels sensibles

- L'outil juridique : le droit de préemption
- L'outil contractuel : les conventions de gestion
- L'outil financier : la part départementale de la taxe d'aménagement destinée à financer les ENS.

Un ENS en actions

Préserver la biodiversité et les milieux naturels : la politique ENS constitue un outil de préservation de la biodiversité des territoires, tout en favorisant une réappropriation de ces espaces par les acteurs locaux. La gestion

Généralement, les ENS sont des espaces susceptibles de présenter un fort intérêt ou une **fonction biologique et/ou paysagère** ; d'être **fragiles et/ou menacés** et devant de ce fait être préservés ; de faire l'objet de **mesures de protection et de gestion** ; d'être des lieux de **découverte des richesses naturelles**.

et la protection doivent enrayer l'érosion de la biodiversité et être accompagnées d'une gestion économe de l'espace. **Valoriser les paysages** : les paysages sont le reflet de l'identité culturelle locale, leur préservation est l'un des axes forts de la politique ENS. **Éduquer à l'environnement** : de nombreux départements sensibilisent le grand public, et plus spécifiquement les jeunes, à la préservation de l'environnement et de la biodiversité. **Développer le tourisme et les loisirs** : les ENS peuvent permettre de développer des activités de loisirs et de tourisme en s'appuyant sur une gestion raisonnée des territoires. **Maintenir l'agriculture** : les acteurs du monde agricole ont un rôle important à jouer dans la préservation des richesses naturelles d'un territoire. Ils sont ainsi régulièrement associés aux projets mis en oeuvre dans le cadre de la politique des ENS. **Faciliter l'accessibilité** : afin de faire partager à tous les attraits naturels d'un territoire, la politique des ENS préconise le développement d'un accueil dédié à tous les publics sur les sites ENS, y compris aux personnes handicapées. **Favoriser l'insertion** : la politique des ENS peut être à l'initiative de projet combinant une utilité environnementale et sociale, avec l'accueil et l'accompagnement de personnes en situation d'exclusion.

En quelques chiffres

- en Ille-et-Vilaine

58 sites

- en Destination Saint-Malo - Baie du Mont-Saint-Michel

15 sites



Parc Naturel Régional

Des espaces pour préserver et innover



Les Parcs naturels régionaux (PNR) sont des espaces habités, reconnus pour la qualité de leur patrimoine, qu'il soit naturel, paysager ou culturel. Leur vocation est de protéger et de valoriser ce patrimoine, mais aussi d'assurer le développement durable, économique et social de ces territoires.

Si un Parc naturel régional est initié par la Région et classé par décret du Premier ministre, il repose en fait sur une dynamique qui se construit au niveau local.

Doté d'un projet de territoire et d'une charte, approuvée pour 15 ans par les collectivités territoriales et l'État, cet espace ouvert n'a pas de pouvoirs réglementaires spécifiques mais répond à des missions, encadrées par le Code de l'environnement. C'est sans doute pour cela qu'il pratique peut-être plus qu'ailleurs la concertation.

Pour animer la préservation du patrimoine (naturel, paysager et humain), l'état d'esprit qui prévaut dans un Parc n'est pas de contraindre mais de convaincre.

Les missions d'un PNR

Ne bénéficiant pas de compétences institutionnelles à proprement parler, les Parcs assurent cinq missions majeures :

- * la protection des paysages et du patrimoine naturel et culturel,
- * l'aménagement du territoire,
- * le développement économique, social et culturel,
- * l'éducation et l'information du public,
- * l'expérimentation, l'innovation et la contribution à des programmes de recherche.

Un territoire en actions

Un Parc naturel régional n'est pas un territoire mis sous cloche. Au contraire, la présence humaine et l'activité économique y sont préservées et même souhaitées tout en cherchant à limiter l'impact environnemental. Ainsi, un Parc s'appuie sur les forces vives locales que sont les partenaires socio-économiques et les parties prenantes : chambres consulaires, syndicats professionnels, associations, gestionnaires d'espaces et d'équipements culturels ou touristiques... Ces partenaires participent à l'élaboration de la Charte du Parc et sont associés à son fonctionnement et à ses programmes d'actions. Une collaboration qui contribue aussi à la réussite de la démarche.

Une animation locale

En Bretagne, les deux Parcs existants et le 3e projet en cours réunissent entre 33 et 74 communes.

Une taille relativement modeste, en comparaison de la moyenne nationale (86 communes), mais la bonne échelle pour construire et partager les projets.

Pour diriger le Parc, les collectivités territoriales (communes, intercommunalités, Départements, Régions) constituent un syndicat mixte. Celui-ci consulte de nombreuses instances de concertation pour lancer des actions dont la réalisation est confiée au personnel du Parc et à leurs partenaires telles les collectivités, associations, organismes consulaires... Car un Parc n'a pas vocation à agir seul : il se donne délibérément un rôle d'animateur.

Des ressources pour agir

Un Parc ne dispose d'aucune recette fiscale. Le financement de ses actions est assuré par les membres de son syndicat mixte, et au premier chef la Région, mais aussi par les subventions (Europe, Etat...) obtenues dans le cadre de ses différents projets.

À cela viennent s'ajouter les retombées économiques, plus diffuses, liées à leur valeur ajoutée « Parc naturel » en matière de tourisme, de commerce...



Coordonnées

Informations et suivi du dossier

SPL Destination Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel

Pôle Ingénierie Touristique

5 bis place de la Cathédrale - 35120 DOL-DE-BRETAGNE

Aurélie CHOTARD

Chargée de mission

achotard@saint-malo-tourisme.com

Tél : 02 99 48 34 53

Cités et Haltes fluviales

Escales Fluviales de Bretagne

1 rue Raoul Ponchon - CS 46938 - 35069 Rennes cedex
02 23 47 02 09

contact@escalesfluviales.bzh - www.escalesfluviales.bzh

Commune Touristique et Station de Tourisme

Sous-Préfecture de Saint-Malo

Pôle Economie et Solidarité - Vincent Duchemin
02 99 20 22 52

> pour l'instruction du dossier

Préfecture des Côtes d'Armor - Jean-Christophe Amory
02 96 62 44 02

> pour l'instruction du dossier

Destination pour tous

DGE - Sous-direction du Tourisme

Luc Thulliez, chargé de mission accessibilité touristique
Ministère de l'économie, des finances et de la relance
Bâtiment Condorcet - 6 rue Louise Weiss
75703 Paris Cedex 13

01 44 97 05 76 - luc.thulliez@finances.gouv.fr

Association Tourisme & Handicaps

15 avenue Carnot - 75017 Paris

01 44 11 10 41 - destinationpourtous@sfr.fr

EcoJardin

Plante & Cité

Maison du végétal - 26 rue Jean Dixméras
49066 ANGERS Cedex 1

02 41 72 17 37 - contact@plante-et-cite.fr

www.label-ecojardin.fr/fr

Famille Plus

ANETT / Lucie Huguet

01 45 51 11 91 - lhuguet@communes-touristiques.net

ANMSM / Laure Froissart

01 47 42 23 32 - laure.froissart@stationsdemontagne.fr

Fédération des Stations Vertes / Laurent Siffert

03 80 54 10 53 - laurent.siffert@stationverte.com

www.familleplus.fr

Jardin remarquable

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Hervé Raulet, en charge du label

Hôtel de Blossac - 6 rue du Chapitre

CS 24405 - 35044 Rennes Cedex

02 99 29 67 67



RETOUR AU SOMMAIRE

Coordonnées

Marque Bretagne	<p>Bretagne Développement Innovation Aurélie BASSE - Coordination pôle Marque Bretagne 06 33 71 42 33 a.basse@bdi.fr</p> <p>Comité Régional du Tourisme de Bretagne Charline BERGERON - Chargée de mission 07 48 72 29 65 c-bergeron@tourismebretagne.com</p>
Patrimoines de Bretagne	<p>1 rue Raoul Ponchon - CS 46938 - 35069 Rennes cedex http://patrimoines-de-bretagne.fr/ 02 99 23 92 83 - contact@cprb.org 02 99 84 00 80 - citesdart@tourismebretagne.com</p>
Communes du Patrimoine Rural de Bretagne Cités d'Art de Bretagne (Villes d'Art et d'Histoire-Villes Historiques de Bretagne et Petites Cités de Caractère® de Bretagne)	
Pavillon Bleu	<p>115 rue du Faubourg Poissonnière - 75009 Paris 01 73 77 12 13 pavillonbleu@teragir.org - www.pavillonbleu.org</p>
Plus Beaux Détours de France	<p>45 boulevard Richard Wallace - 92800 Puteaux 01 42 27 44 40 info@plusbeauxdetours.com www.plusbeauxdetours.com</p>
Plus Beaux Villages de France	<p>Association Les Plus Beaux Villages de France Rue de la Barrière - 19500 Collonges-la-Rouge 05 55 840 850 info@lesplusbeauxvillagesdefrance.org www.les-plus-beaux-villages-de-france.org</p>
Sensation Bretagne	<p>Association Sensation Bretagne BP 47 - 56640 ARZON 02 97 53 67 64 - info@sensation-bretagne.com www.sensation-bretagne.com</p>
Site Remarquable du Goût	<p>Fédération Nationale des Associations locales des Sites Remarquables du Goût 62 place de l'église Saint-Jean 63160 Glaine-Montaigut 06 75 75 86 78 - www.sites-remarquables-du-gout.fr</p>
Station Verte	<p>Fédération des Stations Vertes BP 71698 - 21016 Dijon cedex 03 80 54 10 50 - contact@stationverte.com www.stationverte.com</p>
Territoires Engagés pour la Nature	<p>Agence Bretonne de la Biodiversité Immeuble Le Grand Large Quai de la Douane - 2ème Eperon - 29200 Brest Anne-Hélène LE DU 06 02 19 65 28 - annehelene.ledu@biodiversite.bzh https://biodiversite.bzh/</p>



Coordonnées

Territoire Vélo®	Fédération Française de Cyclotourisme 12 rue Louis Bertrand - CS 80045 94207 Ivry-sur-Seine cedex Paul-Arthur Leduc - 01 56 20 88 74 - pa.leduc@ffvelo.fr www.ffvelo.fr
Territoires, Villes et Villages Internet	Association Villes Internet 68 boulevard Maiesherbes - 75008 Paris 01 55 06 09 30 coordination@villes-internet.net www.villes-internet.net
Villages Étapes	Fédération Française des Villages Étapes Mathilde De Almeida, chargée du label 17 rue Martial Pradet - 87100 Limoges 05 19 08 02 24 bonjour@village-etape.fr - www.village-etape.fr
Villes et Métiers d'art	Association Ville et Métiers d'Art 2 passage Roux - 75017 Paris 01 48 88 26 56 cpoissonnier-vma@orange.fr - www.vma.asso.fr
Villes et Pays d'art et d'histoire	Direction Régionale des Affaires Culturelles Xavier de Saint-Chamas, chargé du label Hôtel de Blossac - 6 rue du Chapître CS 24405 - 35044 Rennes Cedex 02 99 29 67 67 xavier.de-saint-chamas@culture.gouv.fr
Villes et Villages Fleuris	Conseil National des Villes et Villages Fleuris Ministère de l'Économie et des Finances Télédoc 311 - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13 01 44 97 06 41 - message@cnwvf.fr www.villes-et-villages-fleuris.com Agence Départementale du Tourisme 35 44 square de la Mettrie 35700 Rennes Hélène Gaignon, chargée de la démarche h.gaignon@bretagne35.com

Espace Naturel Remarquable.....	Région Bretagne Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et la biodiversité 283 avenue du Général Patton CS 21 101 - 35711 Rennes Cedex 7 02 22 93 98 82 - rosine.binard@bretagne.bzh
Espace Naturel Sensible.....	Département d'Ille et Vilaine Direction éco-développement / Service Patrimoine Naturel 1 avenue de la Préfecture - 35042 Rennes cedex 02 99 02 36 86 - environnement@ille-et-vilaine.fr www.ille-et-vilaine.fr/espacesnaturels
Parc Naturel Régional.....	Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France 9 rue Christiani - 75018 Paris 01 44 90 86 20 www.parcs-naturels-regionaux.fr

